

# COMMENT FONCTIONNE LE PROGRAMME DE SERVICE COMMUNAUTAIRE?

## École Héritage

### QU'EST-CE QUE LE SERVICE COMMUNAUTAIRE ?

Le but du service communautaire est d'encourager les élèves à développer une sensibilisation et une compréhension de la responsabilité civique et du rôle qu'ils peuvent jouer pour soutenir et renforcer leurs communautés. L'exigence de participation est aussi une occasion de célébrer les nombreuses contributions que nos jeunes font dans leur communautés et permet à l'élève de bâtir un portfolio professionnel.

**Exigence** : À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, tous les élèves entre la 9<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année peuvent débiter leurs heures de bénévolats. Ils doivent effectuer un minimum de 40 heures de service communautaire. C'est un critère pour la participation à la cérémonie des finissants. C'est fortement encourager de faire le plus d'heures possibles dans notre communauté francophone. Ceci permet l'élève de vivre une expérience qui valorise la langue et la culture franco-Albertaine. Les élèves choisiront une ou plusieurs activités de service communautaire en consultation avec leur parents.

**Volet familial** (Maternelle à la 8<sup>e</sup> année) : Nous encourageons toutes nos familles de faire du service communautaires. À partir de chaque 5 heures donnée, votre nom sera mis dans un tirage pour un certificat cadeau qui sera tiré à la fin de l'année scolaire, gracieuseté du conseil d'école. Les différents comités au sein de l'école et le bénévolat dans la cafétéria compte pour des heures.

### **Responsabilité de l'école/conseil d'école :**

-La direction se charge d'expliquer les modalités du service communautaire.

-Le conseil d'école produira les formulaires dont se servira l'élève pour s'inscrire au service communautaire. (Voir Relevé Héritage)

**Modalités concernant l'élève** : L'élève peut terminer ses 40 heures à n'importe quelle étape entre la 9<sup>e</sup> et la 12<sup>e</sup> année. Il peut combiner une variété d'activités, pourvu qu'il accumule ses 40 heures avant la fin de la 12<sup>e</sup> année. Avant d'entreprendre une activité de service communautaire, l'élève doit remplir une page d'action. Il choisira une ou

plusieurs activités qui sera approuvées par l'école ou le conseil d'école. Une signature de la direction est **obligatoire** pour chaque activité choisie.

**Aucun élève ne sera rémunéré pour effectuer les activités de service communautaire.**

Une fois terminer une activité, la personne ou l'organisme qui parraine l'activité, doit remplir les sections appropriées du formulaire et apposer sa signature. Ce formulaire doit être aussi signer par l'un des parents de l'élève. Lorsque toutes les 40 heures de bénévolats sont terminées, l'élève doit remettre son formulaire à la direction.

**Activités inadmissibles :**

- Expérience de travail
- Prélèvements de fonds
- Membre d'une équipe sportive
- Corvées domestique – tâches ménagères
- L'activité a lieu pendant les heures d'enseignements de l'élève